



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt deux novembre à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques DAMIEN, Maire-Adjoint.

Etaient présents : HURE Bruno - BELLAMY Jean-Marc - CANDOTTO-CARNIEL Annette - DUBUISSON Nathalie - Sylvain HAMEL- LEVAVASSEUR Astride - PIGNE Marie-Fernande - PLANCHOU Claude SANNIER Daniel - SIMON Brigitte - STEUX Armelle - URSIN Gilbert - VAUDANDAINE Marie-Claude - ZWAARDEMAKER David

Pouvoir : David ZWAARDEMAKER à Gilbert URSIN

Secrétaire de séance : Annette CANDOTTO-CARNIEL

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part de la démission de Monsieur le Maire en date du 6 Novembre 2014, pour raison de santé, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 10 Novembre 2014. De ce fait, Monsieur DAMIEN précise qu'en tant que 1^{er} Adjoint il assure le remplacement de Monsieur le Maire jusqu'à l'élection d'un nouveau maire.

Par ailleurs, il informe les élus que Monsieur Jean-Marc BELLAMY, 3^e Adjoint, a lui aussi adressé sa démission pour raisons professionnelles et que celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet le 14 novembre 2014.

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DAMIEN Jacques, 1^{er} Adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Annette CANDOTTO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire	085-2014
--------------------------	-----------------

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. M. Jacques DAMIEN a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme Nathalie DUBUISSON et M. Sylvain HAMEL.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jacques DAMIEN : 15 voix (quinze voix)

M. Jacques DAMIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui accordent.

Détermination du nombre d'adjoints

086-2014

M. Jacques DAMIEN invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum et qu'elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire.

Election d'un nouvel adjoint suite à démission

087-2014

Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Jean-Marc BELLAMY, 3ème adjoint, au service de l'Urbanisme, des Associations et de la Culture, en date du 14 novembre 2014

Vu la lettre de la Préfecture de Seine Maritime acceptant la démission des fonctions d'adjoint de Monsieur Jean-Marc BELLAMY, en date du 18 novembre 2014,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant mais qui prendra le 2ème et dernier rang des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

Vu la proposition de M. le Maire,

Vu la candidature de M. SANNIER Daniel,

Le conseil municipal décide,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Daniel SANNIER : 14 voix

La liste des adjoints devient donc la suivante :

	Nom des adjoints
1 ^{er} Adjoint	CANDOTTO-CARNIEL Annette
2 ^{ème} Adjoint	SANNIER Daniel

Conseillers municipaux délégués - Création et détermination du nombre de poste	088-2014
---	-----------------

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants : Sécurité – Administration Générale et communication - Culture – Associations – Enfance – Jeunesse et Vie scolaire - Travaux.

A l'unanimité

Election des conseillers municipaux délégués	089-2014
---	-----------------

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote.

Mme Marie-Fernande PIGNE, M. Claude PLANCHOU et M. Gilbert URSIN se portent candidat
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Marie-Fernande PIGNE	Claude PLANCHOU	Gilbert URSIN
nombre de bulletins :	15	15	14
bulletins blancs ou nuls :	1	0	0
suffrages exprimés :	14	15	14
majorité absolue :	8	8	8

Ont obtenu et sont élus :

- Mme PIGNE: 14 voix
- M. PLANCHOU: 15 voix
- M. URSIN: 14 voix

Indemnité de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués	090-2014
--	-----------------

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date de ce jour constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des

élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Décide, avec effet au 1^{er} Décembre 2014,
- ❖ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 19.50 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 15% de l'indice 1015
- Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice 1015

- ❖ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- ❖ D'autoriser le versement mensuel des indemnités à compter du 1^{er} décembre 2014.

A l'unanimité

Délégations consenties par le conseil municipal au maire	091-2014
---	-----------------

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites d'un montant 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 11-** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12-** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13-** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14-** De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 15-** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16-** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17-** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18-** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19-** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20-** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile;
- 21-** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22-** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23-** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24-** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité

Délégués du Conseil à la commission Locale d'Énergie**092-2014**

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant à la commission Locale de l'Énergie du SDE76.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. DAMIEN Jacques	M. HURÉ Bruno

A l'unanimité

Délégués du conseil au Parc Naturel et Régional des Boucles de la Seine Normande**093-2014**

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant au PNRBSN (Parc Naturel et Régional des Boucles de la Seine Normande).

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. SANNIER Daniel	M. Claude PLANCHOU

A l'unanimité

Délégués du conseil au Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair**094-2014**

Le Conseil municipal désigne les membres titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair.

Délégué titulaire	Délégués suppléants
M. DAMIEN Jacques M. PLANCHOU Claude	M. SANNIER Daniel Mme PIGNÉ Marie-Fernande

A l'unanimité

Délégués du conseil au Syndicat des Bassins Versants**095-2014**

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins versants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. DAMIEN Jacques Mme Nathalie DUBUISSON	M. HAMEL Sylvain M. URSIN Gilbert

A l'unanimité

Délégués du conseil à la CREA - Commission Intercommunale des Impôts Directs	096-2014
---	-----------------

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant à la CREA au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Jacques DAMIEN	M. Bruno HURÉ

A l'unanimité

Délégués du conseil à la CREA - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	097-2014
---	-----------------

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant à la CREA au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Jacques DAMIEN	M. Bruno HURÉ

A l'unanimité

Délégués au CNAS	098-2014
-------------------------	-----------------

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant au CNAS.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme Annette CANDOTTO	Mme Astride LEVAVASSEUR

A l'unanimité

MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES	099-2014
--	-----------------

Le Conseil municipal désigne les membres titulaires et suppléants dans les différentes commissions municipales, selon le tableau ci-dessous :

Listes électorales	
Titulaires : Jacques DAMIEN- Bruno HURÉ - Gilbert URSIN - Brigitte SIMON - Astride LEVAVASSEUR - Marie-Claude VAUDANDAINE Délégué du Tribunal : Mme Dominique LASNEZ Délégué de l'administration : M. Claude PLANCHOU	

Appel d'offres	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Claude PLANCHOU - Bruno HURÉ - Marie-Fernande PIGNE	Suppléants : David ZWAARDEMAKER - Gilbert URSIN
Finances	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Annette CANDOTTO - Bruno HURÉ - Daniel SANNIER - Claude PLANCHOU - Marie-Fernande PIGNE - Sylvain HAMEL	
Urbanisme, Environnement, Agriculture	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Daniel SANNIER - Jean-Marc BELLAMY - Gilbert URSIN - Daniel SANNIER - Marie-Fernande PIGNE - Sylvain HAMEL - David ZWAARDEMAKER	
Communication, Vie culturelle et associative,	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Annette CANDOTTO-CARNIEL - Brigitte SIMON - Astride LEVAVASSEUR - Jean-Marc BELLAMY - Marie-Claude VAUDANDAINE - Nathalie DUBUISSON - Armelle STEUX	Conseillers municipaux délégués : Marie-Fernande PIGNE Claude PLANCHOU
Enfance - Jeunesse - Vie scolaire	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Daniel SANNIER - Annette CANDOTTO-- Sylvain HAMEL - Gilbert URSIN - David ZWAARDEMAKER	Conseiller municipal délégué : Claude PLANCHOU
Travaux	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Daniel SANNIER - Bruno HURÉ - David ZWAARDEMAKER	Conseiller municipal délégué : Gilbert URSIN

M. Sylvain HAMEL souhaiterait qu'il y ait plus de réunions finances.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal :

Prochaines réunions :

- Conseil municipal : Mercredi 10 décembre 2014 à 20h
- CCAS : Lundi 15 décembre 2014, 20h, en mairie

CREA :

M. le Maire fait part d'un nouveau spectacle de programmé en 2015 (probablement le jeudi de l'ascension : 14 Mai) avec l'orchestre pop symphonique.

Exposition peinture :

Toujours autant de succès. Exposants satisfaits. En 2015, ce sera les 10 ans de l'exposition. Il est essentiel de maintenir une certaine qualité.

Exposition semaine solidaire : Grand succès auprès des enfants de l'école. Fn de l'exposition ce jour à 17h. Monsieur le Maire fait part de l'exposition de Mme LASNEZ dans le cadre de la Maraude, association qu'elle préside.

En 2015, l'exposition de la semaine solidaire qui tourne chaque année sur le canton se déroulera à Duclair.

Téléthon : Flyers déposés dans les boîtes aux lettres. M. Bruno HURE relance les élus sur les inscriptions au repas.

Dimanche 23 novembre : thé dansant dont la recette sera reversée intégralement au téléthon.

M. Gilbert URSIN rappelle la projection de film au profit de l'APECHE et regrette le manque de participation des parents.

M. Bruno HURE précise que le lotissement de la Rue Bethléem avance. La mise en place de logements sociaux progresse avec des modifications apportées par Cléverte. Achat des logements par Habitat 76. 5F3 et 3 F4 habitables probablement dans 1 an ou 1an1/2.

M. le Maire signale que les travaux d'aménagement du lotissement à l'Orée de la Forêt seront achevés fin 2014.

M. Bruno HURE mentionne que les trottoirs RD86 vont commencer semaine prochaine. A priori le chantier sera achevé fin 2014.

M. le Maire donne la parole au public.

M. DEBRUYNE, membre du Comité des Fêtes s'interroge sur le changement ou non des élus délégués au sein du comité de Fêtes.

Mme Annette CANDOTTO précise que ce point sera étudié en réunion d'adjoints et conseillers municipaux délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

BELLAMY Jean-Marc	CANDOTTO CARNIEL Annette
DAMIEN Jacques	DUBUISSON Nathalie
HAMEL Sylvain	HURE Bruno
LEVAVASSEUR Astride	PIGNE Marie-Fernande
PLANCHOU Claude	SANNIER Daniel
SIMON Brigitte	STEUX Armelle
URSIN Gilbert	VAUDANDAINE Marie-Claude
Pouvoir de ZWAARDEMAKER David à URSIN Gilbert	